

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER

**POUVOIRS** : Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOuset, Valérie GARCIA à Philippe MILLOT.

**OBJET** : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2022 et avant même l'adoption de son compte administratif 2022, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2023, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2022 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte administratif fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2022 :

**Section de fonctionnement :** 991 431.26 €  
Résultat antérieur reporté : 3 306 094.78 €  
Résultat à affecter : 4 297 526.04 €

**Section d'investissement :** - 414 935.60 €  
Résultat antérieur reporté : - 323 593.58 €  
Résultat de la section : - 738 529.18 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 562 721.89 € en dépenses et de 214 350 € en recettes

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 086 901.07 €

Il est décidé, par 26 voix pour et 7 voix contre, de :

- Reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2023, soit la somme de : 1 086 901.07 €
- Reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 210 624.97 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2023.

Fait et délibéré en mairie.  
Liste des votes affichée le

Le Maire,  
  
Geneviève GIRARD

